

Rapport annuel
Commission Communale pour l'Accessibilité
Ville de Saint-Maur-des-Fossés



2018

PREAMBULE

En application de la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap**, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé une Commission Communale pour l'Accessibilité, obligatoire pour les communes de 5000 habitants et plus.

Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 opère un changement d'appellation des Commissions Communales d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) en **Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)**. Le travail sur l'accessibilité est désormais tourné vers l'ensemble de la population (enfants, familles, personnes âgées, livreurs, personnes en situation de handicap,...) pour une ville facile, mobile, tranquille et accessible à tous.

Par ailleurs, cette ordonnance réaffirme l'obligation du dépôt des **Agendas d'Accessibilité Programmée Ad'AP** pour les collectivités et l'élargit à tous les établissements privés recevant du public.

TABLE DES MATIERES

DONNEES GENERALES	- 1 -
1. La commune	- 1 -
2. La CCA.....	- 1 -
3. L’engagement de la commune dans une politique handicap volontaire	- 3 -
SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE ENGAGEE POUR L’ACCESSIBILITE	- 4 -
1. La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	- 4 -
a. La mise en accessibilité des voies.....	- 4 -
b. La réfection des trottoirs et la mise en accessibilité des traversées piétonnes.....	- 5 -
c. La mise en place des feux sonores	- 5 -
d. Les créations des places de stationnement PMR	- 6 -
e. Les bancs publics	- 7 -
2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)	- 8 -
a. Les ERP de la ville.....	- 8 -
b. ERP de la ville : état d’avancement de 2016 à 2019.....	- 8 -
c. ERP de la ville : projets 2019	- 12 -
d. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public.....	- 12 -
3. Recensement de l’offre de logements accessibles.....	- 14 -
4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés.....	- 15 -
SAINT-MAUR-DES-FOSSES : UNE VILLE INCLUSIVE	- 16 -
1. Optimiser l’inclusion des enfants en situation de handicap	- 16 -
a. Accueil dans les structures de la petite enfance	- 16 -
b. Accueil dans les centres de loisirs	- 17 -
c. Accueil dans les restaurations scolaires	- 18 -
2. Permettre l’accès à l’emploi	- 18 -
a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux	- 18 -
b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux	- 19 -
3. Favoriser l’accès aux droits et démarches administratives.....	- 20 -
4. Permettre l’accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations	- 23 -
5. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap	- 25 -
PERSPECTIVES	- 27 -
ANNEXES	- 28 -

DONNEES GENERALES

1. La commune

Saint-Maur-des-Fossés est une presqu'île de 11,25 km² entourée par une boucle de la marne. Elle comprend 8 quartiers pour 75.168 habitants. Elle compte **186 km de rues** (soit 372 km de trottoirs), 12 km de berges et **59 carrefours** équipés de feux tricolores. Elle est dotée d'un large réseau de transports (dont 4 stations de RER et 3 réseaux de bus avec 13 lignes). Elle est pourvue de 9 marchés se tenant tous les jours (sauf le lundi) et de 1320 commerçants et artisans.

Par ailleurs, en 2018, elle compte **4 836 personnes en situation de handicap**, enfants et adultes, bénéficiant d'aides et/ou prestations attribuées par **la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH**.

2. La CCA

Présidée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, cette **commission communale d'accessibilité** est composée de cinq représentants du Conseil municipal et de cinq associations d'usagers et de personnes handicapées.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui s'est traduite notamment à travers le renouvellement de la **Commission Communale d'accessibilité**, en séance du conseil municipal du 30 juin 2014 (*cf. annexe 1*), et à travers la mise en place, le 24 septembre 2015, d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** (*cf. annexe 2*) et d'un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie des Espaces publics (PAVE)** élaboré quant à lui le 5 avril 2012 (*cf. annexe 3*). La Ville de Saint-Maur-des-Fossés considère la Commission Communale d'Accessibilité comme une instance incontournable.

La CCA constitue en effet un outil d'aide à la décision et de développement, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune, en collaboration étroite avec les acteurs locaux. Celle-ci s'articule autour d'une séance plénière et, le cas échéant, de groupes de travail thématiques.

Conformément à la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ses missions sont de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et des transports ;
- Recenser l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la cité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera présenté au Conseil municipal en date du 28 mars 2019, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

➤ Sa composition :

Collège des élus :

Madame Rosa JURADO, Vice-Présidente de la CCAPH, conseillère municipale déléguée au handicap

Madame Hélène LERAITRE, Maire-adjoint déléguée aux affaires sociales, aux relations avec le CCAS et au handicap

Madame Nadia LECUYER, Conseillère municipale déléguée à la solidarité de proximité

Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-adjoint délégué à la voirie à la circulation, aux bâtiments communaux et aux autorisations relatives aux permissions de voirie

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique

Collège associatif :

Madame Marie-France GUITARD, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 94)

Madame Françoise PIVARD, Fraternité pour la Communication des Malentendants 94 (FCM94)

Madame Christelle MORAWSKI, Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles

Monsieur Henri DEGNETTES, Association des Paralysés de France 94 (APF)

Monsieur Leonel MARCIAL, Association des Paralysés de France 94 (APF)

Monsieur Bernard LELU, Loisirs à l'Usage du Bien Public

Cadrage administratif :

Monsieur Frédéric ERZEN, Directeur Général des Services

Madame Cécile NICOLEAU, Directrice de la Politique de la Ville et de la relation aux usagers

Coordination des actions :

Madame Lucile BATAILLE, chargée de mission seniors-handicap, référente handicap

Madame Caroline LAMMENS, chargée de mission seniors-handicap, référente seniors

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire aux groupes de travail.

La Commission s'est réunie pour la première fois en décembre 2015 lors de son installation et une seconde fois le 24 février 2017 en salle du Conseil Municipal. En 2018, en raison de l'absence du chargé de mission handicap, la commission ne s'est pas réunie.

Il est à noter qu'une **sous-commission consultative communale d'accessibilité** a été mise en place. Elle est **présidée par Monsieur Philippe CIPRIANO**, membre du collège des élus. Elle a pour objet d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation. Dernièrement, elle a été réunie le 14 mars 2019.

3. L'engagement de la commune dans une politique handicap volontaire

La municipalité a pleinement intégré la notion d'accessibilité dans le cadre de ces démarches projets afin d'améliorer progressivement l'accueil et les services proposés aux usagers dans leur diversité. En effet, les problématiques du handicap et de la dépendance font l'objet d'une préoccupation majeure pour la ville. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Les orientations retenues par le Maire et son équipe municipale sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers quelles que soient leurs capacités, avec la plus grande autonomie possible et sans discrimination. La notion de vivre ensemble est donc un critère fédérateur dans les projets menés par la ville.

Concernant la mise en accessibilité, face aux coûts des travaux, l'échéance de 2015 a été impossible à tenir dans un contexte de restrictions budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités. Fort de ce constat, en septembre 2012, le gouvernement a admis, concernant les établissements recevant du public, qu'il fallait tout en conservant l'échéance 2015 s'en tenir à une obligation de moyens et non de résultats.

La politique d'accessibilité à Saint-Maur-des-Fossés tend à adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite afin de :

- Leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle,
- Lutter contre toutes les discriminations,
- Lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation,
- Favoriser l'autonomie des personnes et leur permettre de choisir librement leur lieu et leur mode de vie,
- S'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leurs intermodalités est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- Favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche pour les personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

1. La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Lors du conseil municipal du 5 avril 2012, un **Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)** a été approuvé par délibération. Cette approbation fait référence à la loi n°2005-1657 du 11 février 2005, des décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, de l'arrêté du 15 janvier 2007 et de l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012.

Le PAVE est obligatoire pour chaque commune, il doit définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite (ex : poussettes, valises,...), les trottoirs et traversées piétonnes, les aires de stationnement et les autres espaces publics de la commune, en appliquant les dispositions techniques fixées par le décret n°2006-1658 et par l'arrêté du 15 janvier 2007.

Le PAVE a été élaboré par un bureau d'études extérieur. Cette étude a été menée au cours de l'année 2011 sur l'ensemble du territoire communal et articulée en 3 phases : diagnostic, hiérarchisation des actions, chiffrage et programmation dans le temps.

Depuis l'élaboration de son PAVE, la ville a conduit de nombreuses mises en conformité d'accessibilité ainsi que de nouveaux aménagements urbains pour tous.

En lien avec le service voirie et propreté, la direction de la politique de la ville et de la relation aux usagers de Saint-Maur-des-Fossés déploie, au quotidien, des agents de proximité pour repérer les incivilités sur le domaine public (par exemple les stationnements gênants) et les problèmes environnementaux notamment liés à la voirie (ex : chaussée déformée, réverbères cassés...).

a. La mise en accessibilité des voies

La ville compte **6,09 kms de voies aménagées** entre 2012 et 2017 avec une augmentation de **+5,6% depuis 2017**. Elle favorise la création d'aménagement urbain pour tous et accessible à tous (aires de jeux, place de la gare de la Varenne, square Louis Braille, promenade de la Pie, etc.) et met en place des équipements urbains adaptés tels que des conteneurs enterrés, sanitaires, table de pique-niques, etc.



Promenade de la Pie

(Source : photographie réalisée par le service proximité)



Place des Marronniers : conteneurs enterrés

(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Le coût pour la création d'un conteneur enterré est compris entre 12 000 € et 50 000 € HT (hors conteneur)

b. La réfection des trottoirs et la mise en accessibilité des traversées piétonnes

Des **travaux de chaussée-trottoirs** ont été réalisés sur l’avenue Joffre (Erables/Rocher) comprenant la rénovation du trottoir pour le cheminement des piétons, l’agrandissement des trottoirs pour la sécurité des piétons, la création d’un passage piéton surélevé et la création de 2 places PMR (**priorité n°5 du PAVE**)

Par ailleurs, des **travaux de trottoirs sur 2km7** ont été réalisés sur la **Promenade de la Pie** (boulevard des Corneilles au pont de Créteil) et le square Beaurepaire a bénéficié d’un réaménagement complet et d’une rénovation des trottoirs à sa périphérie.

En 2018, la ville contribue ainsi à la **mise en accessibilité des trottoirs sur plus de 30 voies**, à la mise en conformité des potelets hauts (boule blanche, hauteur) situés aux passages piétons et à la **mise aux normes de plus de 300 traversées piétonnes** (bandes podotactiles et abaissée de trottoirs).



Avenue Joffre : passage piéton surélevé et agrandissement des trottoirs
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

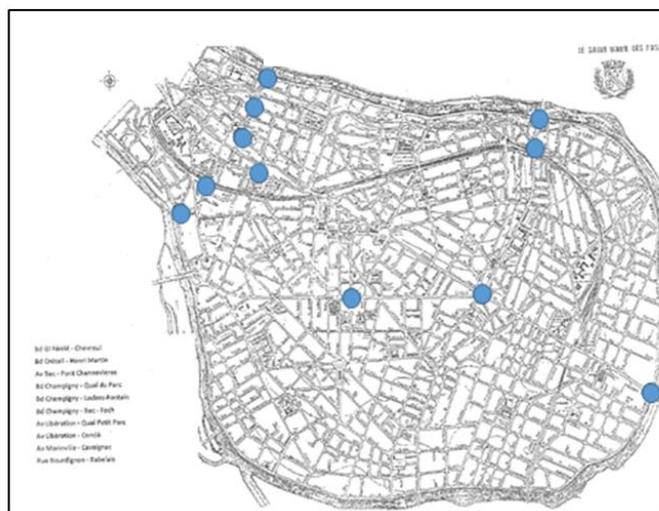


Promenade de la Pie
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Le coût pour la mise en conformité d'un carrefour complet (podotactile, potelets, abaissées) est d'environ 30 000 € HT par carrefour, soit environ 7 500 € HT par passage piétons

c. La mise en place des feux sonores

Actuellement, 11 carrefours sont équipés de feux sonores dans la ville. Après une première campagne d'installation, une évaluation est en cours afin de déterminer la pertinence du dispositif en cohérence avec les besoins des usagers. En 2018, il n’y a pas donc pas eu de nouvelle installation de feux sonores.

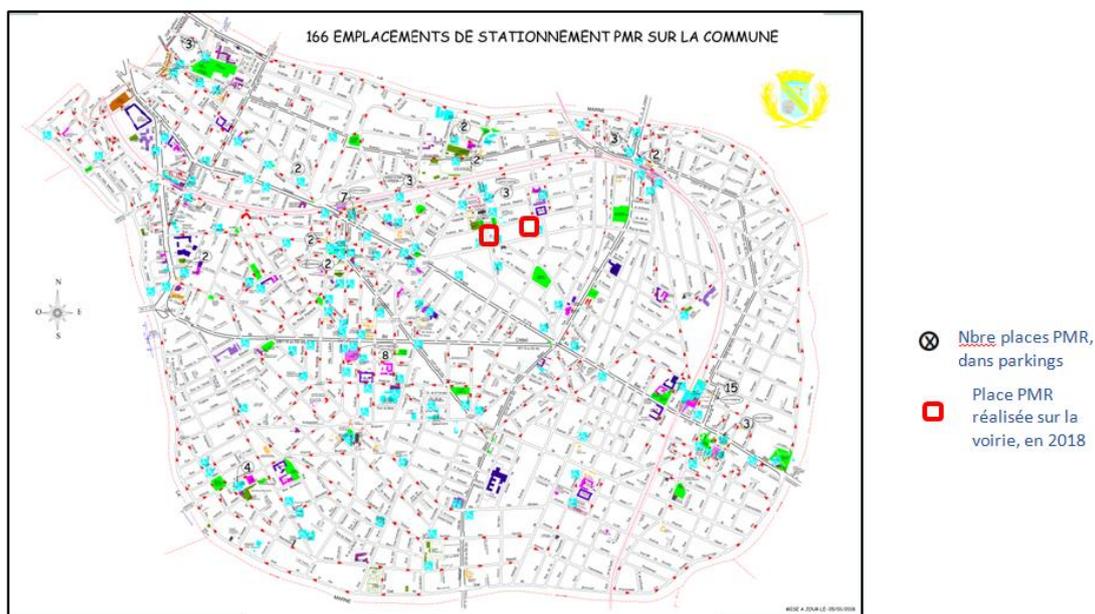


Visualisation des feux tricolores équipés de modules sonores au 16 octobre 2018
(Source : bureau d'étude et service de l'éclairage)

d. Les créations des places de stationnement PMR

Depuis 2012, la ville recense **166 places PMR** dont **3 places créées en 2018**. Nous pouvons noter une augmentation de **+1,2% depuis 2017**.

En 2018, les trois places PMR créées se situent : avenue Joffre (2 places) et au parking Jules Ferry (1 place).



Visualisation des aménagements PMR réalisés entre le 1^{er} janvier et le 10 octobre 2018
(Source : bureau d'étude)

En terme d'accessibilité aux parkings de la ville, on peut noter que Saint-Maur-des-Fossés est pourvu de 51 places, soit 2,5% de places PMR. La réglementation impose 2%.

Type	Parking Nom	Nombre de places		% de places PMR ¹	Réglementation
		Total	PMR		
De surface	Port de Saint-Maur	44	2	4,5	2 % du parc accessible aux personnes à mobilité réduite
	Louvière 2	125	3	2,4	
	Alsace-Lorraine	101	3	3	
	André Bollier	94	2	2,1	
	Stalingrad	116	3	2,6	
	Noël-Chevreur	23	2	8,7	
	Abbaye Vieux-Saint-Maur	17	1	5,9	
Ouvrage	Canneton	17	1	5,9	
	Brossolette	29	2	6,9	
	Adamville	387	8	2,1	
	Diderot	97	2	2,1	
	La Louvière	225	7*	3,1	
	La Varenne	775	15**	1,9	
	Total	2050	51	2,5	
	Théâtre	Equipement non accessible aux personnes à mobilité réduite			

* : 8, en 2016

** : 10, en 2016

¹ : pourcentage arrondi au 1^{er} chiffre après la virgule.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2017 (ouvrages et surface)

(Source : service du stationnement)

Par ailleurs, suite au don par les trois « Lions » de la ville (Alliance, Doyen et Bords de Marne), les services techniques de la ville ont installé **164 panneaux de sensibilisation portant la mention : « si tu prends ma place prends aussi mon handicap »**. L'inauguration a eu lieu le 1^{er} octobre 2018 sur une place PMR située à côté de la Mairie – avenue de la République.



Panonceaux de sensibilisation offert par le Lion's club
(Source : photographie réalisée par le service proximité)



Avenue Joffre : place PMR créée
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Le coût pour la création d'une place de stationnement PMR est de 1 000 € HT (si simple marquage) à plus de 10 000 € HT (selon l'importance des travaux sur trottoir)

e. Les bancs publics

La ville compte actuellement **851 bancs implantés** selon la répartition suivante :

- 23 dans les cimetières,
- 58 dans les stades,
- 187 sur les places,
- 347 dans les squares,
- 107 sur les bords de Marne répartis par tronçons dont 7 sur le quai de Bonneuil, 24 sur la promenade des Anglais, 22 sur le quai W. Churchill, 4 sur le quai du Mesnil, 4 sur le quai de Champignol, 19 sur le quai du Parc, 19 sur le quai du Petit Parc, et 6 sur le quai Beaubourg,
- 129 sur la ville : 32 à La Varenne et Les Mûriers, 35 à Saint-Maur Créteil et le Vieux Saint-Maur, 8 à Champignol et le Parc, et 54 à Adamville et la Pie.

Les bancs détériorés ou dangereux sont remplacés, par tronçons, par du mobilier en plastique recyclé :

- entre le pont de Créteil et le pont de Bonneuil en attente de la fin du réaménagement du quai,
- entre le pont de Champigny et le pont du Petit Parc, en 2019,
- entre le pont de Bonneuil et le pont de Chennevières, en 2020.

Afin d'évaluer les besoins et de recenser l'existant, une cartographie des bancs, en lien avec la mission seniors et les services techniques, sera réalisée en 2019-2020.



Banc Madrid sur les Bords de Marne
(Source : Direction de l'Espace Public)



Square Arromanches
(Source : Direction de l'Espace Public)

2. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)

En septembre 2015, la ville a déposé auprès de la préfecture un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** et s'est engagé dans le processus de mise en accessibilité de ces ERP. Il s'agit d'un dispositif obligatoire qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP. Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux de mise en accessibilité.

Le programme de **mise aux normes de 69 établissements** de la ville s'étalonne **sur 9 ans** pour un investissement d'un montant évalué à **6.000.000 €HT**. Le calendrier de **l'Ad'Ap est respecté à 100%**.

1ère phase de **2016 à 2018** : budget alloué d'environ **1.900.000€HT**

2ème phase de **2019 à 2021** : budget alloué d'environ **1.800.000€HT**

3ème phase de **2022 à 2024** : budget alloué d'environ **2.300.000€HT**

a. Les ERP de la ville

La ville dispose sur son territoire d'une centaine d'ERP :

- 23 établissements scolaires (maternelles et primaires)
- 1 installation ouverte au public (IOP)
- 3 établissements périscolaires
- 12 établissements de la petite enfance
- 24 établissements de service public
- 2 résidences autonomie pour personnes âgées
- 2 marchés couverts (La Varenne et Adamville)
- 12 établissements de loisirs
- 16 établissements divers
- 4 établissements culturels

b. ERP de la ville : état d'avancement de 2016 à 2019

2016		2017		2018		2019	
Site	montant HT	Site	montant HT	Site	montant HT	Site	montant HT estimations
Halle du Marché de la Varenne	1 900 €	Ecole la Pie (maternelle),	77 900 €	Ecole Les Muriers (maternelle)	41 525 €	Ecole Champignol (maternelle)	150 000
marché d'Adamville (sanitaires)	4 350 €	Ecole la Pie (primaire),	214 350 €	Ecole Les Muriers (primaire)	284 450 €	Ecole Champignol (primaire)	150 000
Ecole primaire Le Parc-les Tilleuls	217 600 €	Ecole du Parc-Est (maternelle),	34 650 €	Ecole Marinville (maternelle)	228 100 €	Ecole Chalets (maternelle)	150 000
Groupe scolaire Edith Cavell	57 700 €	Ecole du Parc-Est (primaire),	198 750 €	Ecole Marinville (primaire)	136 650 €	Ecole Chalets (primaire)	150 000
Ecole maternelle Schaken	175 600 €	Stade Chéron	194 046 €	Cours maternelle et élémentaire La Pie	528 000	Cour Marinville élémentaire	360 000
		Cour de l'école des Chalets maternelle	350 000			Cour Champignol maternelle	250 000
						Cour Muriers maternelle	400 000
Montant total/an	457 150 €		1 069 696 €		1 218 725 €		1 610 000 €

Financement des travaux de mise en conformité des bâtiments public sur la période 2016-2019

(Source : rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et service des bâtiments communaux-travaux entreprises)

- Ecoles Les Muriers (maternelle et primaire), Marinville (maternelle et primaire) et La Pie (maternelle et primaire) :

En 2018, les quatre écoles des Muriers et Marinville ont été mises en accessibilité : signalétique, installation de main-courantes dans les escaliers, aménagement de rampes d'accès et création d'un ascenseur (école primaire des Muriers).

Par ailleurs, les deux écoles de La Pie ont bénéficié d'un aménagement des cours d'école.



Ecole primaire Les Muriers : rampe d'accès
(Source : photographie réalisée par le service proximité)



Ecole primaire Marinville : rampe d'accès
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Pour la mise en accessibilité d'une école, quelques centaines de milliers d'euros sont nécessaires (reprise de cours d'école, ascenseur, rampe d'accès).

A titre d'exemple, le coût pour la **création des rampes PMR 2018** des écoles primaires Muriers et Marinville est compris **entre 13 500 et 37 500 € HT**.

- Création d'un terrain multisports et d'un espace fitness en accès libre (stade fernand Sastre)

Les travaux, réalisés en 2017, ont permis à ces équipements de proximité d'être accessibles aux PMR.



Stade Fernand Sastre
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Stade Fernand Sastre : montant total de la création d'un terrain multisports et espace fitness : 190 000 € HT

➤ Stade Chéron :



Stade Chéron : accès aux tribunes
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Le stade Chéron a bénéficié d'une rénovation de 2017 à 2018 avec notamment la réalisation d'un nouveau terrain synthétique, la rénovation de la piste d'athlétisme, la création de nouveaux vestiaires, la rénovation des vestiaires existants et la création de **deux sanitaires PMR** au niveau de la tribune. Les travaux ont permis la **mise en accessibilité du terrain de football**, de la **piste d'athlétisme**, des **tribunes** et des **vestiaires** (neufs et anciens). Pour ce dernier point, les portes des anciens vestiaires ont été remplacées par des **portes de dimension PMR**, et l'ajout d'une **douche PMR** par vestiaire.



Stade Chéron : accès aux tribunes
(Source : photographie réalisée par le service proximité)



Stade Chéron : accès au terrain de football
(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Montant total de la rénovation du stade Chéron : 5 M d'euros

- Centre sportif Gilbert Noël (Zac le jardin des facultés) :



Centre Gilbert Noël

(Source : photographie réalisée par le service proximité)

La construction du nouveau centre sportif de 2016 à 2018, sur 5 niveaux, **répond aux exigences d'accessibilité normes PMR** pour toutes les circulations, les sanitaires, les vestiaires, les espaces sportifs (salle polyvalente, DOJO, salle omnisports, salle annexe, salle de musculation, salle de vie commune) et la pratique Handisport. Par ailleurs, l'équipement dispose de **deux logements** pour les gardiens logés **répondant aux exigences PMR**.



Centre sportif Gilbert Noël : circulation intérieure

(Source : photographie réalisée par le service proximité)



Centre sportif Gilbert Noël : sanitaires

(Source : photographie réalisée par le service proximité)

Centre sportif Gilbert Noël : montant total de la construction : 15 M d'euros

c. ERP de la ville : projets 2019

1- PAVE
1.1 Programme de création de places PMR :
<u>Place des Tilleuls/Médecins</u> : création de places pour les Personnes à Mobilité réduite (PMR) et mise en place d'une signalétique
<u>Groupe scolaire de la Pie (voir rubrique 3 Accessibilité Bâtiments écoles)</u> : création d' 1 place PMR
1.2 Mise en accessibilité de voies
1.2.a programmes de voirie – travaux neufs
<u>Rue Liberté-Krüger</u> : travaux de chaussée-trottoirs (priorité n°1 du PAVE)
<u>Rue Auguste Marin</u> (rue de la Varenne/rue du Pont de Créteil) : travaux de trottoirs
1.3 Mise en accessibilité des traversées piétonnes
<u>Raspail/3 Yvonne</u> : création d'une traversée piétonne
<u>Rue Chevalier</u> : création d'un passage piéton 3D
<u>Paul Doumer/Albert de Mun</u> : création d'une traversée piétonne
<u>Quai Beaubourg/Maison de retraite</u> : création d'une traversée piétonne
2- Autres équipements
<u>Sanisette</u> : Square Beaufort : mise en place d'une sanisette accessible aux PMR
<u>Passage du Dauphiné</u> : mise aux normes de l'escalier (rampe et bande d'éveil de vigilance)
3- Accessibilité Bâtiments/écoles
(en coordination avec le programme de mise en conformité des Bâtiments communaux)
<u>Fin de réalisation du programme 2018</u>
- groupe scolaire de la Pie : création d' 1 place PMR + signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche)
- groupe scolaire des Mûriers : signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche à l'école)
- groupe scolaire Marinville : signalétique (rail de guidage depuis le passage piéton le + proche à l'école)
<u>Programme 2019</u>
- Groupe scolaire Champignol
- Groupe scolaire Chalets
- Ecole Les Muriers (maternelle) et Marinville (primaire) : cour

Projets relatifs à l'accessibilité - 2019
(sous réserve études techniques et avis élus)
(Source : Bureau d'études – services techniques – 12/12/2018)

d. Accompagner les Etablissements privés Recevant du Public

Depuis la loi de 2005, les commerçants et professions libérales doivent également mettre leur établissement en accessibilité. Si tel n'est pas le cas, ils sont contraints de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ordonnance du 26 décembre 2014).

A ce titre, la commune se voit sollicitée par ces établissements pour transmettre les documents auprès des services instructeurs de la préfecture.

La commune peut être également sollicitée pour intervenir sur l'espace public (pose de rampes à l'interface voirie/commerces) dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de leurs établissements.

Cette sous-commission est pilotée par le service de l'urbanisme. Elle est chargée d'examiner les dossiers de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie lorsqu'il n'y a pas de demande de dérogation.

La sous-commission communale d'accessibilité se réunit une fois par mois en mairie.

Elle est composée de la manière suivante :

- Le Président, Monsieur CIPRIANO
- Sept membres du milieu associatif (Association des Paralysés de France, Mal voyants, Malentendants,...)

- Deux membres du service de l'urbanisme

Lors des réunions, l'ensemble des membres délibèrent sur les dossiers de mise en accessibilité des établissements recevant du public déposés au service de l'urbanisme. Ils sont de nature très divers (écoles, magasins, boutiques, restaurants...).

Lors de l'étude des pièces fournies par le demandeur, la vigilance est portée sur le respect des règles préconisées par l'arrêté du 8 décembre 2014 et ce, pour tous les handicaps (visuels, auditifs, sensoriels...).

Si le dossier répond à tous les critères, un avis favorable est émis sous réserve de la mise en place des mesures et prescriptions prévues dans l'autorisation de travaux.

Dans le cas contraire, une demande de pièces ou de précisions complémentaires est demandée et la décision est reportée.

L'avis signé du Président est transmis à l'instructeur du service de l'urbanisme en charge du dossier préalable pour délivrer l'autorisation de travaux.

En **2017**, **48 dossiers** ont été traités et **26 dossiers**, en **2018**.

3. Recensement de l'offre de logements accessibles

La question de l'adaptation du logement s'inscrit dans les **priorités de la politique en faveur des personnes en situation de handicap**, notamment concernant les solutions à mettre en œuvre afin de permettre leur maintien à domicile, dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Le décret n°2015-1770 et l'arrêté du 24 décembre 2015 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) neufs ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH) et actualisé les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (*article R*111-18-1 du CCH*).

BAILLEUR	NOMBRE LOGTS accessibles fauteuil + ascenseur	NOMBRE LOGTS accessibles fauteuil RDC uniquement	NOMBRE LOGTS accessible canne en RDC	LOGTS PMR	LOGTS ADAPTABLES OU ADAPTÉS	RESERVE VILLE	Dates réalisation	Coût moyen des travaux par logt
VALOPHIS	58	4	1	10	31 adaptables	23 dont 10 PMR	2012 2013 2016	10 000 €
ERIGERE	<i>PAS DE LOGEMENT ACCESSIBLE</i>							
BATIGERE	34 (non accessibles fauteuil)	0	2	0	0	20	1930 1977 2009	Non réalisé
NOVIGERE	Pas de retour à ce jour							
ICF SABLIERE	0	0	0	0	2 adaptés	1	Non renseigné	4 479 €
France HABITATION	<i>Programme non réalisés à ce jour</i>				26 adaptables	7	En cours	Non connu
IMMOBILIERE 3F	16	10	10	7 non livrés à ce jour	16	5	Non renseigné	Non connu
SIEM	255	33	33		113 adaptables et 48 adaptés douche PMR et/ou WC surélevé	Non renseigné	Non renseigné	Non connu
DOMAXIS	<i>PAS DE LOGEMENT ADAPTE</i>							
SNL	0	1	0	1	0	0	2014	Non connu
RLF	<i>PAS DE LOGEMENT ACCESSIBLE</i>							
CODELOG	<i>PAS DE LOGEMENT ACCESSIBLE</i>							
COOPERATION &FAMILLE	Pas de retour à ce jour							

Commission accessibilité 2017
(Source : Service Logement)

4. Recensement des établissements médico-sociaux à Saint-Maur-des-Fossés

(Source internet)

- Etablissement pour enfants : (4 IME)
 - IME ARERAM Jean louis Calvino : Déficience intellectuelle.
 - Capacité : hébergement complet internat : 16 places, internat de semaine : 16 places, semi-internat : 64 places.
 - IME APOGEI Bord de marne : Handicap mental modéré (ou moyen).
 - Capacité : semi-internat : 74 places.
 - IME Le parc de l'abbaye : Enfants épileptiques.
 - Capacité : externat : 16 places, internat de semaine : 32 places, semi-internat : 21 places.
 - A l'Ecole de TED et ses amis - IME Eclair 77 : Autisme, trisomie et troubles Envahissants du Développement.
 - Capacité : externat : 4 places.

- Services à domicile ou services de jour :
 - SDIDV Janina Ganot : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Socialisation (SAAAS).
 - Capacité : 100 places.
 - CMPP (Centre médico-psychologique) : Lieu de consultations et de soins agréé, de la naissance à 20 ans.

- Etablissements pour Adultes : (3 foyers et 1 MAS)
 - 3 Foyers APEI: les foyers proposent un centre d'accueil de jour et un service d'accompagnement à la vie sociale.
 - Capacité : 25 places en « accompagnement permanent » au foyer de Bellechasse, 35 places en Foyer-appartements, pour des personnes autonomes dans les gestes de la vie quotidienne.
 - 1 MAS APOGEI (Maison d'accueil spécialisée) : La MAS des Oliviers accueille des personnes adultes en situation de polyhandicap.
 - Capacité : 42 résidents en hébergement permanent, 2 résidents en hébergement temporaire, 12 externes.

- Établissements de travail protégé :
 - 2 ESAT APOGEI 94 (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) :
 - Capacité : annexe 1 : 55 places, annexe 2 : 27 places, semi-Internat : 60 places

- Service d'accompagnement à domicile pour adultes :
 - SAMSAH de l'UDSM (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) : structure médico-sociale qui a pour vocation d'accompagner des adultes handicapés psychiques en favorisant le maintien et la restauration du lien social.
 - Capacité : 20 places.
 - SAVS APOGEI : accompagnement de personnes en situation de handicap vivant à domicile.
 - Capacité : 15 places

Les actions et dispositifs proposés à Saint-Maur-des-Fossés sont accessibles pour l'ensemble de la population, y compris les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, certains services mettent des actions spécifiques en place : de l'inclusion des enfants à l'accueil de stagiaire et l'emploi de personnes en situation de handicap en passant par l'accès aux droits et aux loisirs.

Les actions décrites dans ce rapport ne sont pas exhaustives, il s'agit de mettre en lumière certains dispositifs spécifiques mis en place de 2017 à 2018.

1. Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap

a. Accueil dans les structures de la petite enfance

Saint-Maur-des-Fossés recense 11 structures municipales dont :

- une halte-garderie,
- un Service Accueil Familial (SAF) regroupant 11 assistantes maternelles,
- neuf multi-accueils,
- un Relai Assistants Maternels (RAM),
- un Lieu d'accueil Enfants-Parents (LEP)

La ville réserve également des places dans deux crèches privées et une crèche associative. Une commission d'attribution des places en crèches a lieu au mois de mai, puis si besoin, une commission de régulation est organisée début septembre.

Par ailleurs, afin d'apporter une réponse adaptée à l'accueil d'enfants porteurs de handicap, ayant des troubles du comportement ou une pathologie plus ou moins grave, la direction de la petite enfance a mis en place, bimestriellement, un **comité handicap** à partir du 20 avril 2017. Ce comité réunit la directrice-coordinatrice petite enfance, l'animatrice du Point Informations Inscriptions, un pédiatre de la direction de la petite enfance ou DPE (représentant également l'autre pédiatre), et une psychologue de la DPE (représentant les 2 autres psychologues). Ce comité a pour objectif de :

- Définir la possibilité d'accueillir ou non un enfant porteur de handicap, en accueil collectif ou individuel municipal et déterminer l'établissement d'accueil le mieux adapté. L'attribution d'une place définitive passe par la commission d'attribution au mois de mai, sauf demande d'urgence,
- Comprendre les conséquences de la pathologie, du degré de handicap,... par un échange de connaissances,
- Suivre l'accueil et le développement des enfants accueillis,
- Suivre les dossiers en attente d'accueil,
- Faire un état des lieux des accueils actuels ou passés,
- Réfléchir et construire des actions collectives en direction des directions des multi-accueils municipaux à partir des travaux de ces comités et de l'accueil de ces enfants.

Sept enfants en situation de handicap ont été accueillis dans les structures municipales en 2017, et neuf enfants accueillis en 2018.

Ils sont tous suivis par le comité handicap.

b. Accueil dans les centres de loisirs

Le pôle Famille enfance solidarité, via la **coordination enfance éducation (CEE)**, met en place des actions locales de prévention, de protection et d'intégration des enfants en situation sensible et/ou handicapante. Elles sont menées dans le but de favoriser leur accueil, d'accompagner et d'orienter les familles, d'accompagner les équipes encadrantes et de développer les partenariats.

Lorsqu'une situation particulière est perçue, elle est évaluée pour :

- déterminer la nature (handicap, troubles du comportement, situation sociale sensible, etc.)
- identifier les besoins (enfant, famille, conditions d'accueil, soutien des équipes)
- déterminer les suites à donner => actions locales enfance éducation.

Les actions locales impliquent un travail conjoint avec les familles, les partenaires et les services municipaux. Actuellement, elles concernent : la prévention de l'enfance en danger, le handicap, l'accessibilité et l'égalité des chances, l'accompagnement des personnels municipaux à qui ces enfants sont confiés, la famille, son implication aux côtés de l'enfant, notamment par rapport au Protocole d'Accueil Périscolaire.

Le **Protocole d'Accueil Périscolaire (PAP)** est un projet d'intégration personnalisé, mis en place quand l'accueil de l'enfant nécessite un aménagement spécifique. Un travail en lien avec la famille est recherché dans ce cadre. Tout comme l'investissement de l'équipe d'encadrement, celui des parents est une des clés principales de la réussite du PAP.

En 2018, 136 enfants ont été concernés par une intervention de la CEE (106 en 2017) : + 29%, dont **97 porteurs d'un handicap ou ayant un comportement handicapant**, répartis ainsi :

- 33 enfants en situation de handicap, reconnus par la MDPH : 25 garçons, 8 filles.
- 64 enfants dont le comportement handicape l'adaptation en collectivité : 57 garçons, 7 filles. Certains enfants sont en cours de reconnaissance par la MDPH, et pour les autres, aucune démarche n'est engagée par les parents.

45 enfants concernés par une intervention de la CEE ont bénéficié d'un PAP (30 en 2017) :

- Pour 26 d'entre eux, l'évaluation a montré la nécessité absolue d'un renfort de l'équipe d'encadrement, afin d'accompagner l'enfant dans son cursus de progression et soutenir les personnels par rapport aux difficultés générées par la situation.
- Pour 10 de ces 26 enfants, le renfort d'équipe a été mutualisé avec un ou plusieurs autres enfants dont la situation induit le même besoin sur l'école.

Cette augmentation du nombre de situations concerne essentiellement des enfants présentant un comportement troublé en collectivité. Il est difficile de déterminer si ces troubles relèvent ou non d'une pathologie. Néanmoins, ce comportement est handicapant pour l'enfant. En effet, il génère le rejet de l'enfant par ses pairs et les adultes qui en ont la responsabilité, ainsi que des complications au niveau de son accueil ; les équipes sont alors en difficulté.

➤ Action menée en 2018 par la CEE :

En lien avec la direction des activités périscolaires, la CEE évalue et réalise les demandes et le suivi des renforts d'encadrements déployés. Elle évalue également le besoin logistique et coordonne les demandes d'aménagements spécifiques auprès de la direction des affaires scolaires. De fait, elle accompagne le développement des stratégies d'accueil de l'enfant auprès des équipes en cherchant avec eux des solutions favorisant l'accueil et en les sensibilisant pour les faire monter en compétences. **Une sensibilisation a été réalisée sur l'autisme en 2018 auprès de 6 équipes d'animation (5 maternelles et 1 élémentaire).**

c. Accueil dans les restaurations scolaires

La direction des affaires scolaires met en place un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** lorsqu'un enfant est accueilli à la restauration scolaire et qu'un accueil adapté est primordial (cf. annexe 4). Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il est sollicité à la demande de la famille, ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Il est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, le médecin de famille ou spécialiste. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI fait état des procédures à suivre dans le cadre d'allergies alimentaires (PAI alimentaires) ou de pathologies particulières (PAI médicaux) demandant un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant (exemples : régimes alimentaires à appliquer, conditions des prises de repas).

Pour l'année scolaire 2017-2018, le service des affaires scolaires de la ville recense **79 PAI alimentaires** et **126 PAI médicaux**

2. Permettre l'accès à l'emploi

a. Accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux

Le service formation de la Direction des Ressources Humaines, participe activement à l'accueil de jeunes stagiaires en situation de handicap. Des partenariats ont ainsi vu le jour en 2016. **Depuis 2017, 26 stagiaires** ont été **accueillis** dans différents services de la ville avec des partenaires différents qui nous ont identifiés comme « **Handi-accueillant** » :

- Un stagiaire de l'**EDS Joinville** au service des espaces verts en janvier 2017
- Un stagiaire **ARERAM** au service des bâtiments communaux (service menuiserie) en mars 2017
- Un stagiaire **ARERAM** au service des espaces verts en mars 2017 puis recrutement en tant qu'apprenti en septembre 2017 avec hélas un abandon de sa scolarité par le jeune
- Un stagiaire **ESAT** les ateliers de Chennevières au service des espaces verts en mars 2017
- Un stagiaire **ARERAM** au garage en avril 2017
- Un stagiaire **ARERAM** au service de la DRH en avril 2017
- Deux stagiaires **ARERAM** en menuiserie et un stagiaire en plomberie en mai 2017
- Un stagiaire **ARERAM** au service des espaces verts en juin 2017
- Deux stagiaires à l'accueil de la mairie et accueil de la DRH de **Créations Omnivores** en juin 2017
- Un stagiaire des **IME bords de Marne** à la médiathèque en juin 2017
- Cinq stagiaires de Créations omnivores à l'accueil DRH, au conservatoire, aux espaces verts et dans les services logistiques des écoles en janvier 2018
- Une stagiaire de l'**IME les bords de Marne** à la DRH en mars 2018

- Deux stagiaires ARERAM aux bâtiments communaux en février 2018 (plomberie et menuiserie)
- Une stagiaire ARERAM à la médiathèque en février 2018
- Un stagiaire ARERAM au service voirie en avril 2018
- Un stagiaire de l'IME les bords de Marne à la médiathèque en juin 2018
- Un stagiaire de l'IME **Françoise Le Loup** au garage en juin 2018 pendant 4 semaines et qui a été embauché depuis septembre 2018 en tant qu'apprenti au garage
- Un stagiaire de l'**EMPRO** au service de la propreté en octobre-novembre 2018

Par ailleurs, le service formation de la Direction des Ressources Humaines propose chaque année des **formations sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap** dans les structures périscolaires. **En 2018, 18 animateurs en ont bénéficié.**

b. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer. Depuis 2016, la ville n'a pas versé de contribution, en respectant la proportion de 6% de travailleurs en situation de handicap dans son effectif total.

Sur les **106 agents en situation de handicap déclarés en 2018**, 97 agents sont titulaires de la catégorie C, 4 agents sont titulaires de la catégorie B, 1 agent est titulaire de la catégorie A et 4 agents ne sont pas titulaires. Parmi ces agents, 42 sont des hommes et 64 sont des femmes.

Année	Nombre ETP	Nombre d'agents présentant un handicap	Taux de personne présentant un handicap	Montant de la contribution
2008	1717	57	3,32%	139 766,40 €
2009	1715	60	3,50%	175 593,60 €
2010	1686	61	3,62%	211 136,26 €
2011	1609	57	3,54%	206 513,53 €
2012	1609	62	3,85%	186 945,10 €
2013	1568	69	4,40%	140 756,53 €
2014	1556	71	4,56%	124 255,83 €
2015	1623	92	5,67%	26 651,22
2016	1673	100	5,98%	0 €
2017	1672	111	6,64%	0 €
2018	1582	106	6,70%	0 €

Evolution de la proportion de travailleurs handicapés dans les services municipaux
(Source : unité de la paie et du pilotage de la masse salariale)

A Saint-Maur-des-Fossés, en 2018, la proportion des agents en situation de handicap sur l'effectif global est supérieur au 6% réglementaire, à savoir **6,70%.**

3. Favoriser l'accès aux droits et démarches administratives

➤ Les prestations aux Saint-Mauriens :

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et définies par le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, les maisons départementales des personnes handicapées sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. La **Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDPH** est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap. Elle met en place une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui décide de l'orientation des personnes en situation de handicap (enfant ou adulte) et de l'attribution de l'ensemble des aides et prestations versées par le Conseil Départemental.

Le nombre de bénéficiaires, résidant à Saint-Maur-des-Fossés, ayant au moins une prestation en cours à la MDPH est de **4 726 bénéficiaires en 2017** et **4 836 bénéficiaires en 2018**.

Le tableau ci-dessous comptabilise le nombre de bénéficiaires ayant au moins une prestation en cours au 31 décembre de l'année et résidant à Saint-Maur-des-Fossés. A noter qu'un bénéficiaire peut avoir plusieurs types de droit en cours. Le nombre total est ainsi plus faible (et donc différent) de la somme des bénéficiaires par prestation. Par ailleurs, les cartes mobilités inclusion remplacent depuis le 1er juillet 2017 les cartes priorité/invalidité et stationnement. Quant à l'avis de transport scolaire, il n'est plus proposé en 2018. Cela explique les forts taux d'évolution pour ce type de prestation.

	2017	2018	% 2017 -2018
AEEH et ses compléments éventuels	289	291	0,7%
Affiliation à l'assurance vieillesse	10	<10	NR
Aide humaine aux élèves handicapés	171	197	15,2%
Allocation Adulte Handicapé/Compléments ressources	845	850	0,6%
Allocation compensatrice	72	71	-1,4%
Avis de Transport Scolaire	25	18	-28,0%
Avis matériel pédagogique	57	79	38,6%
Carte Invalidité/Priorité	3 202	2 577	-19,5%
Carte stationnement	1 645	1 335	-18,8%
Orientation en établissement/Service médico-social	231	224	-3,0%
Orientation établ. ou service médico-social enfant	103	104	1,0%
Orientation Professionnelle/Travailleur handicapé	1 454	1 547	6,4%
Orientation Scolaire	142	155	9,2%
PCH aide animalière	<10	<10	NR
PCH aide humaine	130	128	-1,5%
PCH aide humaine en établissement	28	31	10,7%
PCH aide technique	58	45	-22,4%
PCH Aménagement Logement/Véhicule/Transport	52	49	-5,8%
PCH Charges Spécifiques/Exceptionnelles	98	80	-18,4%
Carte Mobilité Inclusion	324	993	206,5%
Nombre total bénéficiaires ayant au moins un droit ouvert	4 726	4 836	2,3%

Nombre de bénéficiaires MDPH au 31/12/2017 et au 31/12/2018 pour la ville de St-Maur-Des-Fossés

(Source : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap du Val de Marne)

➤ Centre communal d'actions sociales (CCAS) :

Il convient de rappeler la **Convention de partenariat avec la MDPH 94** approuvée, le 20 septembre 2016, par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et signée le 15 novembre 2016 (cf. annexe 5).

La formation des agents est intervenue au cours du 1er trimestre 2017. Ce partenariat permet au CCAS de délivrer des dossiers MDPH, à des personnes handicapées et/ou à leurs aidants, afin d'obtenir les prestations suivantes :

- Carte Mobilité Inclusion
- Carte d'invalidité
- Reconnaissance de travailleur handicapé
- Orientation professionnelle
- Orientation en établissement
- Orientation vers un service médico-social
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : aide technique, aménagement logement, aménagement véhicule, aide animalière, charges spécifiques/exceptionnelles

DOSSIERS TRAITÉS	2017	2018
Allocation Personnalisée à l'Autonomie	79	99
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées adultes	119	157
MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées enfants	0	2
Carte de priorité et d'invalidité	84	100
Placement personnes handicapées < 60 ans	21	14
Téléalarme GTS Mondial Assistance	176	161
Résiliation GTS	2	1

Activité du pôle des aides légales du CCAS
(Source : CCAS en date du 21/12/2018)

➤ Dispositif ACCEO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité du service rendu aux administrés, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a mis en place un service à destination des personnes malentendantes ou sourdes.

La **solution ACCEO** est une application qui permet la totale accessibilité des services et établissements ouverts au public (par téléphone et/ou sur site pour un échange en face à face) aux personnes malentendantes ou sourdes.



La solution ACCEO comprend:

- La traduction simultanée
- 2 modes de communication: TIP (Transcription Instantanée de la Parole) + visio-interprétation LSF (Langue des Signes Française)
- L'accueil téléphonique et accueil présentiel
- L'accès du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Depuis septembre 2017, la collectivité s'est chargée d'équiper des sites expérimentaux et de sensibiliser les agents susceptibles d'utiliser ce dispositif. Une démonstration a été organisée au guichet unique le 8 novembre 2017.

L'application Aceo est équipée d'un moteur de recherche qui indique les **243 établissements/commerces saint-mauriens accessibles par téléphone**, soit en face à face avec son propre téléphone portable ; soit en face à face avec du matériel disponible sur place pour les 9 sites expérimentaux que la ville a installé. Les **9 sites équipés de matériel** sont les suivants :

- CCAS
- Etat-civil
- Médiathèque
- Sports
- SMA
- Stationnement
- Accueil Mairie
- Élections
- Guichet unique – Enseignement

Cette application a été utilisée 127 fois en 2018 par les saint-mauriens.

Par ailleurs, ce dispositif est utilisé pour un autre public. A titre d'exemple, il a servi une dizaine de fois au CCAS pour des administrés ne maîtrisant pas la langue française. Il serait intéressant d'évaluer la pertinence de ce dispositif et de développer la communication sur le sujet.

Le coût du dispositif ACCEO est de **9 495,65€ par an**.

➤ Photomaton

Le service du développement durable a fait installer, début 2018, une **cabine Photomaton®** moins énergivore et **accessible aux personnes en situation de handicap** dans le hall de la mairie. Cette cabine a été mise à disposition par Photomaton.



➤ Bureaux de vote

Selon l'article L62-2, créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 73 JORF 12 février 2005, « les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de ce handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique, dans des conditions fixées par décret. »

Les 54 bureaux de vote de Saint-Maur-des-Fossés sont aménagés. Les accès extérieurs sont équipés d'une rampe, les urnes et tables sont surbaissées, et ils sont équipés d'un isolement accessible signalé par un pictogramme (espace pour fauteuil roulant, tablette surbaissée, rideau long).



Rampe aménagée pour l'accès au bureau de vote
(Source : photographie réalisée par le service élection)



Rampe aménagée pour l'accès au bureau de vote
(Source : photographie réalisée par le service élection)

4. Permettre l'accès à la culture, aux loisirs et aux manifestations

➤ La boucle à induction magnétique :

La **Boucle à Induction Magnétique ou BIM** est un dispositif mis en place par la ville pour permettre de transmettre, sans fil, un signal sonore directement aux appareils auditifs. Elle permet l'augmentation du volume sonore pour une meilleure compréhension dans les espaces sonorisés équipés.

La loi de 2005 sur le handicap précise dans son article L111-7-3 que « *Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.* » Selon l'arrêté du 8 décembre 2014, « *les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public (quelle que soit leur catégorie) ainsi que des établissements recevant du public de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie [public supérieur à 700 personnes] sont équipés obligatoirement d'une boucle à induction magnétique.* » Les dispositifs concernés par l'arrêté sont les interphones, tous les dispositifs de communication et de sonorisation, ainsi que les installations des établissements ayant vocation à la diffusion sonore, par exemple les salles de spectacle, cinémas, mais aussi les salles des mariages dans les mairies.

Des boucles à induction magnétique ont été installées sur les sites suivants :

- la salle du conseil municipal (côté public) - une boucle portative fixée en hauteur et matérialisée avec du scotch jaune et noir
- la salle des fêtes - une boucle sous le parquet
- la salle de cinéma du Lido
- la salle Rabelais du théâtre Rond-Point Liberté

Par ailleurs, la ville a installé des boucles à induction magnétique dans les bureaux de direction des écoles, des structures de petite enfance et centre sportif, destinées à un public situé à moins de 2 m de la boucle.

- Centre sportif Gilbert Noël - bureau d'accueil
- RAM - 158 bld de Créteil - bureau d'accueil
- école maternelle Schaken - bureau de direction
- école élémentaire Tilleuls - bureau de direction ou dans la loge de la gardienne
- groupe scolaire Miss Cavell - bureau de direction
- école maternelle Parc Est - bureau de direction
- école élémentaire Parc Est - bureau de direction
- école maternelle La Pie - bureau de direction
- école élémentaire La Pie - bureau de direction
- école maternelle Marinville - bureau de direction
- école élémentaire Marinville - bureau de direction
- école maternelle Muriers - bureau de direction
- école élémentaire Muriers - bureau de direction
- école maternelle Nicolas Gatin - bureau d'accueil et bureau de direction

En 2019, dans le cadre des travaux d'accessibilité des écoles Chalets et Champignol (maternelle et élémentaire), la ville installera des BIM dans les bureaux de direction.

➤ La médiathèque :

La médiathèque est accessible aux personnes en situation de handicap. Un agent est dédié aux services, à la collection et à l'animation à destination des personnes en situation de handicap.

En 2018, la médiathèque a édité des bibliographies qui servent de référence. Elles permettent d'identifier les documents sur le handicap et les documents accessibles aux personnes en situation de handicap.

Trois bibliographies des collections adaptées ont été éditées sur les thématiques suivantes :



- **Cécité et malvoyance** (au pôle adulte : 1508 livres en large vision, 1411 livres audio ; au pôle jeunesse : 30 livres tactiles/en gros caractères/braille, 595 livres avec CD et 424 livres audio) ;
- **Surdité et malentendance** (5 livres au pôle adulte et 13 livres au pôle jeunesse pour apprendre la Langue des Signes Française ; 700 DVD avec sous-titrage Sourds et Malentendants et 5 DVD en LSF)
- **Dyslexie** (10 livres sur la dyslexie au pôle adulte et 37 livres de collections accessibles au pôle jeunesse)

Sept bibliographies thématiques à destination des accompagnants ont été éditées en 2018 :

- Handicap
- Handicap physique
- Handicap mental
- Autisme
- Cécité et malvoyance
- Surdité et malentendance
- Dys



➤ Les cinémas :

Les **séances du samedi à 18h**, au Lido, sont réservées à la programmation de **films en ST-SME** (Sous-titrage Sourds et Malentendants). Ces séances sont **ouvertes à tous**.

➤ Les associations

La ville **subventionne des associations** qui mènent des **actions en faveur des personnes en situation de handicap**. En 2018, elle a subventionné ces associations à hauteur de **7 300 €**.

Nom des associations	Montant 2017	Montant 2018
L'école de Ted et ses Amis	3000€	3000€
APOGEI 94	3000€	3000€
Danse les yeux fermés	500€	500€
EHEO Saint-Maur-des-Fossés	300€	300€
UNAFAM	500€	500€

5. Sensibiliser et mettre en œuvre une politique handicap

Les services municipaux et notamment les services des sports et Saint-Maur animation ont été en appui logistique des associations pour mener à bien des actions en faveur des personnes en situation de handicap : la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, les jeux Handicap et le téléthon.

➤ La journée mondiale de sensibilisation à l'autisme

Le samedi 14 avril 2018, l'Association Parentale d'Organisation et de Gestion des Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne a organisé la **journée mondiale de sensibilisation à l'autisme**. Cette journée, organisée à l'hôtel de ville, a été marquée de débats, expositions, vidéos autour des apprentissages scolaires, l'autonomie, les déplacements, les sports et loisirs, le travail...

➤ Les jeux « Handi-cap sur le sport »



(Source : photographie du Saint-Maur info mai-juin 2018)

Le 2 juin 2018 a eu lieu la **7^{ème} édition des jeux Handi-cap**. Cette manifestation sportive, organisée par la **VGA Sport Handicap** en partenariat avec la ville, le conseil municipal des enfants et le département, a réuni **300 participants en situation de handicap** au stade Chéron. Tous les symboles des Jeux olympiques sont représentés avec différents ateliers d'Aïkido, d'athlétisme, de badminton, de basket, ou encore de tir à l'arc et de zumba. Une activité autour de l'accessibilité en fauteuil a eu lieu.

La ville a subventionné cette manifestation à hauteur de 1 800 €

➤ Le Téléthon

Les 7, 8 et 9 décembre a eu lieu le Téléthon organisé par l'Association Française des Myopathes avec le soutien du service des sports.

Le vendredi 7 décembre a été marqué par une soirée des sports au centre sportif Brosselette de 18h à 23h, avec initiations et découvertes.

Le samedi 8 décembre a été marqué, le matin, par des concours de pétanque à la place Gambetta et au square Beaurepaire ; l'après-midi par un challenge Footbike et Trotinettes au quai de la Pi ; et le soir par des concerts.

Le dimanche 9 décembre était consacré à une randonnée cyclo ouverte à tous de 50 km.

➤ Le service séniors et handicap

Le service a été créé le 1^{er} septembre 2016 dans l'objectif d'impulser une démarche globale des politiques publiques liées au vieillissement et aux personnes en situation de handicap en terme de dépendance, d'accessibilité, de mobilité, d'animation...

Des actions étaient déjà menées précédemment dans différents services. L'un des objectifs a été de coordonner les projets, de manière transversale, en les reliant à un service dédié.

Le chargé de mission handicap, présent dans la collectivité du mois d'octobre 2016 à juillet 2017, a porté différentes actions en ce sens :

- Une conférence : « accompagnement et droits des aidants aux personnes en situation de handicap », le 19 avril 2017,
- Une conférence : « la réforme de la protection juridique des personnes vulnérables », le jeudi 16 novembre 2017,
- Une exposition photographique, intitulée « handicap dans la lumière », du 20 octobre au 19 novembre 2017,
- Une réunion de la CCA,
- L'animation d'un groupe de travail sur le guide handicap.

Depuis décembre 2018, un chargé de mission a été nouvellement embauché pour porter des projets durables sur le handicap. La création de ce service, positionné clairement dans l'organigramme et rattaché à la Direction Générale des Services permettra une meilleure lisibilité et gagnera en efficacité sur le long terme.

Ce service est chargé, aux côtés des associations, de répondre aux besoins des Saint-Mauriens en situation de handicap en les informant, en organisant des événements, en centralisant les actions mises en place sur l'ensemble de la ville.

PERSPECTIVES

Le présent rapport témoigne de l'engagement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. La municipalité poursuit ce travail avec les membres de la **Commission Communale Pour l'Accessibilité** et **les services de la ville impliqués** afin de permettre aux citoyens un **accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien**.

En outre, le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort. Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite. Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés mesure le travail qu'il reste à mener en matière d'accessibilité et donc de plein exercice, par les personnes en situation de handicap, de leur citoyenneté. Plusieurs services municipaux mènent des actions en faveur de ce public. La municipalité souhaite coordonner et renforcer ces actions.

L'année 2018 marque la concrétisation de la mobilisation de la ville sur la question de l'accessibilité avec le recrutement, en fin d'année, d'un chargé de mission handicap, intégré au sein de la direction générale des services, rattaché à la direction de la politique de la ville et de la relation aux usagers.

Afin de favoriser une accessibilité universelle et une inclusion de chaque citoyen, les objectifs de la mission handicap seront alors de :

- Travailler en concertation avec les représentants des personnes en situation de handicap
- Améliorer la transversalité avec l'ensemble des services de la ville
- Développer l'information et la communication en matière d'accessibilité afin d'impliquer et fédérer l'ensemble des Saint-Mauriens sur la notion du vivre ensemble.
- Proposer des projets innovants en terme de handicap

Principales perspectives pour 2019 :

- Redéfinir le mode d'organisation de gouvernance de la Commission Communale d'Accessibilité : animer annuellement une réunion plénière et mettre en place des groupes de travail thématique.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'Ad'AP
- Pérenniser le système de recensement de logements accessibles sur la commune auprès des bailleurs sociaux.
- Poursuivre la politique d'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les services municipaux
- Améliorer le dispositif d'information et sa proximité en faveur des personnes en situation de handicap :
 - Evaluer la pertinence du dispositif ACCEO
 - Revoir la boucle magnétique
 - Etudier la mise en accessibilité du journal municipal
 - Organiser la semaine du handicap
- Favoriser l'accès à la culture :
 - Accompagner les cinémas dans la mise en place du cinéma différence
 - Accompagner la médiathèque dans la création de groupe d'animation thématique (ex : LSF)
- Faire évoluer les représentations sur le handicap
- Développer des actions de sensibilisation
- Accompagner la création de l'IME autisme
- Organiser un symposium sur l'autisme

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 (renouvellement de la CCA)

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2014

N° 6 **Renouvellement de la Commission communale pour l'accessibilité
aux personnes handicapées**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	41	Numéro :
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 04 JUIL, 2014
Membre absent non représenté	0	
Pour	49	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 30 juin 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le .

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mme Nicole CERCLEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Catherine JUAN, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Anne PÉCHINÉ, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Christophe DELPOUGET, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Pascale CHEVRIER, M. Nicolas CLODONG, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Patricia RIBEIRO, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE, M. Denis LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 65 – Télécopie : 01 45 11 65 60 – http : www.saint-maur.com



N° 6

OBJET : Renouvellement de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment son article L2143-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2008 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant sa composition,

CONSIDERANT QUE :

La commission est composée de :

- de cinq élus, en plus du Maire
- cinq représentants au maximum choisis parmi des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées, qui se sont portées candidates pour participer à cette commission

Elle est présidée par le Maire, qui désigne par arrêté la liste des membres.

Il convient, en conséquence, d'informer le Conseil Municipal :

- des élus retenus par le Maire pour représenter la ville au sein de cette commission,
- des représentants des associations retenues pour y participer,

compte tenu des candidatures reçues.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la communication par le Maire de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées compte tenu des candidatures reçues.

Outre le Maire, Président :

Collège des élus :

- Vice-présidente : Madame **Rosa JURADO**
- Madame **Anne PÉCHINÉ**
- Monsieur **Philippe CIPRIANO**
- Monsieur **Pierre Michel DELECROIX**
- Madame **Pascale CHEVRIER**

Collège des associations:

- APAJH 94, Association pour adultes et jeunes handicapés du Val de Marne :
Madame **Marie-France GUITARD**
- APE, Association des paralysés de France, Délégation Départementale du Val de Marne :
Monsieur **Alexandre CLÉMENT**
- FCM 94, Fraternité catholique des malentendants du Val de Marne :
Madame **Françoise PIVARD**
- Ligue Universelle du Bien Public de Saint-Maur-des-Fossés :
Monsieur **Bernard LELU**

N° 6

OBJET : Renouvellement de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- ANMVGA, Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles :
Mademoiselle **Christelle MORAWSKI**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2014, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 04 JUIL. 2014
et de l'affichage le 07 JUIL. 2014
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLOIS

LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2015

N° 20 Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 3.6.2
Membres en exercice	49	Numéro :
Membres présents	47	Date réception :
Membres excusés et représentés	2	
Membre absent non représenté	0	
Pour	47	
Contre	0	
Abstentions	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 septembre 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 47, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 septembre 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Bernard VERNEAU, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 65 – Télécopie : 01 45 11 65 60 – [http : www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)



N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

VU les décrets N°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 4 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP de la commune

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer l'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre en préfecture

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité de mettre en conformité leur patrimoine avec un délai supplémentaire de 9 ans en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet agenda correspond à un engagement de la commune de réaliser les travaux d'accessibilité dans un délai programmé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette programmation permettant un lissage sur 9 ans des travaux à réaliser sur les bâtiments publics de la commune. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le scénario choisi et ainsi permettre son dépôt à la préfecture avant le 27 septembre 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'agenda d'accessibilité programmée basé sur les principes retenus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à mettre en œuvre l'Agenda d'accessibilité Programmée ;

Dit que les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité seront inscrits à chaque budget jusqu'en 2024

N° 20

OBJET : Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le **30 SEP. 2015**
et de l'affichage le **30 SEP. 2015**

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN



LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Annexe 3 : Délibération du conseil municipal du 5 avril 2012 (mise en place du PAVE)

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE



Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal
de Saint-Maur-des-Fossés

Séance du 5 avril 2012

N° 16 **Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des
espaces publics (PAVE)**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	3
Pour	46
Contre	0
Abstentions	0
Ne prennent pas part au vote	0

Réception Préfecture



Nomenclature : 8,3
Numéro : 094-219400686-20120405-
DEL12CM02P16-DE
Date transmission : 12 AVR. 2012
Date réception : 12 AVR. 2012

Le 05/04/2012 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29/03/2012.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Henri PLAGNOL, Maire,
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, Mme Pascale LUCIANI-BOYER,
M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M.
Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON Maires Adjoints,
M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme
Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA,
M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, Mme Jacqueline MORALES, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY,
Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY,
M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à Madame Dominique MONIN, M. Jacques-Nicolas de WECK qui a donné pouvoir à Madame Catherine JUAN, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEROY, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à Madame Nicole CERCLEY, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur René GAILLARD,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. André KASPI, Mme Carole DRAL, M. Jean-Bernard THONUS,

N° 16

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret d'application n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie du 27 mars 2012,

CONSIDERANT l'obligation pour chaque commune d'établir un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), en application de la loi du 11 février 2005 susvisée,

CONSIDERANT que le PAVE doit définir les mesures susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite (poussettes, valises,...), les trottoirs et traversées piétonnes, les aires de stationnement et les autres espaces publics de la commune, en appliquant les dispositions techniques fixées par le décret n° 2006-1658 et par l'arrêté du 15 janvier 2007,

CONSIDERANT que le PAVE indique également le coût, les modalités et le calendrier de réalisation des actions nécessaires,

CONSIDERANT que le programme ainsi fixé doit être soumis dans un premier temps à la Commission Communale d'Accessibilité des personnes Handicapées, puis à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il doit ensuite faire l'objet d'une évaluation régulière et d'une révision éventuelle dont les modalités sont définies dans le document lui-même,

CONSIDERANT que l'étude d'accessibilité des bâtiments (Etablissements Recevant du Public) est quant à elle prévue en 2012, et que le programme d'action y afférent viendra s'articuler avec celui du PAVE,

CONSIDERANT que par délibération n° 15 du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a lancé une procédure d'appel d'offres en vue de confier l'élaboration du PAVE à un bureau d'études extérieur,

CONSIDERANT que l'étude a été menée au cours de l'année 2011 sur l'ensemble du territoire communal, et articulée en trois phases : diagnostic, hiérarchisation des actions, chiffrage et programmation dans le temps,

CONSIDERANT que le pilotage de la démarche a été assuré par la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable (DAUDD), en concertation d'une part, avec les autres services municipaux et avec les élus concernés, d'autre part, avec la Commission Communale d'Accessibilité des personnes Handicapées,

N° 16

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

CONSIDERANT qu'après un diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, plusieurs secteurs géographiques prioritaires ont été identifiés et validés, regroupant les lieux publics et services qui suscitent les déplacements les plus fréquents pour le plus grand nombre de Saint-Mauriens,

CONSIDERANT que les actions nécessaires (travaux de mise aux normes réglementaires, création de places GIG-GIC, mesures de sensibilisation et d'information) ont été chiffrées et programmées sur une période d'environ 30 ans, avec une liste d'itinéraires prioritaires à réaliser entre 2012 et 2020, se décomposant synthétiquement comme suit :

Priorité	Secteurs - itinéraires	Rues concernées	Autorisation de programme (HT)	Horizon visé
Priorité 1	- Baratte Cholet	rue Baratte Cholet jusqu'à la rue Delerue, bouclage par les rues Inkerman et Carnot	560 000 €	2013 / 2015
	- Bibliothèque/Théâtre/Conservatoire	rues Kruger et Liberté, rue Gambetta (Département)		
	- Liaison entre ces 2 secteurs	boulevard de Créteil (Département)		
	- Bords de Marne 1	de la Résidence de l'Abbaye au Pont du Petit Parc		
	- Bords de Marne 2	du Pont de Champigny au Pont de Chennevières		
	- 10 places GIG-GIC à répartir sur divers secteurs prioritaires - Mise en conformité des escaliers (bandes d'éveil de vigilance)			
Priorité 2	- du Lycée Berthelot au RER Saint Maur Créteil	Bd Maurice Berteaux et rue du Pont de Créteil	790 000 €	2017 / 2019
	- Rue de Paris et Eglise Saint Nicolas	Rue de Paris, rue du Four		
	- Ecole des Chalets	impasse Verrier		
	- RER le Parc à Hôtel de Ville	Place de la Louvière, avenue et Place Ch. de Gaulle		
	- du Lycée Condorcet au centre et au marché de La Varenne	rue Condorcet, avenue du Bac (Département), rue Saint Hilaire		
	- centre commerçant de La Pie	rue Déroulède		
	- Bords de Marne 3	du Pont du Petit Parc au Pont de Champigny		
- 10 places GIG-GIC à répartir sur divers secteurs prioritaires				
Priorité 3	- liaison centre de la Pie / bords de Marne	rue d'Arromanches, rue J. Jaurès	660 000 €	2020 / 2025
	- Liaison Tilleuls/Marronniers/RE R le Parc	Rue de Médicis, rue des Fusillés de Chateaubriand, avenue du G. Leclerc		
	- Ecole des Mûriers	Rue Chevalier, rue Saint Louis		
	- 8 places GIG-GIC à répartir sur divers secteurs prioritaires			

N° 16

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

CONSIDERANT que l'aménagement **des bords de Marne de la Pie**, en cours d'étude, n'est pas compris dans ce programme, mais l'itinéraire sera d'office intégré au PAVE puisque le projet prévoit que tous les cheminements y seront réalisés selon les normes d'accessibilité,

CONSIDERANT que le principe de mise en accessibilité **d'un parc public par quartier** est inscrit dans le PAVE, sans toutefois qu'en soit isolé le coût spécifique, car l'accessibilité sera prise en compte dans les travaux de rénovation progressive de ces parcs,

CONSIDERANT que le **coût total des actions prioritaires (2012-2020)**, hors travaux d'accompagnement urbain, s'élève à : **2 010 000 € HT, soit 2 403 960 € TTC,**

CONSIDERANT que les actions de sensibilisation et d'information seront organisées principalement en début de période de mise en œuvre, dans une enveloppe financière d'environ 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

CONSIDERANT que le projet de PAVE ainsi constitué a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité dont les membres se sont prononcés favorablement le 14 février 2012,

CONSIDERANT que le Président du Conseil Général du Val de Marne, consulté par courrier en date du 8 novembre 2011, conformément aux dispositions de la loi de 2005, a émis un avis favorable en date du 16 février 2012,

CONSIDERANT que par ce même courrier, le Président du Conseil Général s'est engagé à réaliser les travaux de mise en accessibilité des carrefours sur les voies départementales concernées par les itinéraires prioritaires du PAVE. Les dépenses afférentes viendront en déduction des coûts estimés ci-dessus pour l'ensemble des itinéraires,

Après examen et délibéré :

Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions réglementaires qui s'y rapportent,

Autorise Monsieur le Maire à inscrire les budgets annuels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, en cohérence avec les moyens financiers mobilisables par la ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 avril 2012, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 12 AVR. 2012
et de la publication le 12 AVR. 2012
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLIERS



Le Maire,

Henri PLAGNOL

Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire

Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Service des Affaires Scolaires

Procédure PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Janvier 2019

Médecine scolaire : 11 Villa Jarlet – 94100 – Saint-Maur-des-Fossés – Tél : 01 42 83 65 93
Médecin référent

1^{ère} étape	
Procédure médicale (PAI alimentaire, médicamenteux, ou les 2)	Médecine scolaire
Prendre Rendez-vous avec le Médecin scolaire	Parents
Ordonnance obligatoire	Médecin de famille, spécialiste...
Création du protocole	Médecin scolaire et parents
Signature du document	Médecin scolaire et parents
Signature de l'annexe du PAI	Parents
2^{ème} étape	
Transmission du PAI avec annexe à l'école	Parents
Signature du document	Directeur d'école
Envoi du document dûment signé au service des Affaires Scolaires	Directeur d'école
3^{ème} étape	
Mise à jour des infos de l'enfant sur le logiciel et les tableaux de suivis	Service des Affaires Scolaires
Signature du document	Maire-adjoint délégué
Classement administratif	Service des Affaires Scolaires
Transmission du document	Service des Affaires Scolaires
Destinataires du document	Parents, école, accueils de loisirs
Destinataires de structures d'accueils temporaires	Séjours de vacances, de découvertes, transfert des infos au pôle facturation
4^{ème} étape	
Modifications du PAI	Médecin scolaire
Notification	Ordonnance obligatoire de médecin traitant
Arrêt du PAI	Courrier des parents
Transmission des Informations	Service des Affaires Scolaires
Réduction de 30%	Service facturation

**PROCEDURE
D'ACCUEIL DES PAI ALIMENTAIRES
DANS LES ECOLES**

Résumé

Les Protocoles d'accueil individualisés mis en place dans le cadre d'allergies alimentaires ou de pathologies particulières demandent un traitement minutieux afin de protéger la santé de l'enfant.

Procédure

Les parents doivent respecter un formalisme de conditionnement du PAI de leur enfant, à savoir :

- L'ensemble des contenants étiquetés sur le côté  et autres constituants de menu, également étiquetés   doivent être contenus dans un sachet, comportant lui-même le nom et prénom de l'enfant 
- Ce sachet doit être contenu dans dans un sac isotherme ou glacière avec plaques eutectiques afin de  maintenir les ingrédients au froid,  sac lui-même comportant les nom et prénom de l'enfant afin qu'il puisse être restitué en fin de journée.
- Dans le sachet, peuvent être également prévus (au libre souhait des parents) les couverts et ustensiles divers nécessaires à la restauration.

Si ce formalisme n'est pas respecté par les parents ou si les contenants sont dans un état de propreté incompatible avec les règles d'hygiène, EN INFORMER IMMEDIATEMENT la Direction des Affaires Scolaires (01-45-11-43-34) afin qu'un rappel aux règles soit fait auprès des parents, ce rappel ne vous appartenant évidemment pas.

Dès l'accueil de l'enfant, le sac isotherme est pris en charge par un agent du périscolaire ou de la logistique (animateur, ATSEM, gardien, ...) qui l'emmène en réfectoire afin de mettre les ingrédients (le sachet et non le sac isotherme) dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

Cette mise au froid doit être faite IMMEDIATEMENT.

Pendant la pause méridienne, un animateur prend en charge l'enfant ou les enfants qui ont un PAI.

Il prend le sachet, enfant par enfant, procède au réchauffage des ingrédients le nécessitant via le micro-ondes prévu à cet effet EXCLUSIF et sert l'enfant ou les enfants en veillant scrupuleusement à ce que d'éventuels "troc" ne se produisent pas. Le cas échéant, si les parents le souhaitent, l'enfant doit utiliser les ustensiles et couverts qu'ils ont fournis.

L'enfant ne doit consommer que les composants du repas fournis par la famille à l'exclusion de tout autre ingrédient ou complément éventuel (y compris le pain, sel, poivre, moutarde, sauce, etc...)

Veiller à servir les enfants un par un avec les bons constituants de repas.

A l'issue de la restauration, les APER doivent nettoyer les contenants prévus par les parents (boîtes hermétiques diverses, couverts éventuels), sauf autres consignes des parents, les remettre dans la glacière ou sac isotherme, au nom de l'enfant et veiller à ce que ce sac puisse être positionné de telle manière que l'enfant, à son départ de l'école, ne l'oublie pas.

**MERCI A CHACUN DE VEILLER A CE QUE CETTE PROCEDURE SOIT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEE,
IL EN VA DE LA SANTE DE L'ENFANT ET DE VOTRE REONSABILITE !**

14 NOV. 2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
ET
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU VAL-DE-MARNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Maur-des-Fossés, sis place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Représenté par son Président, Sylvain BERRIOS, dûment habilité à intervenir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016)

Et

La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94)
Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Brigitte JEANVOINE,

Préambule

La MDPH est un « guichet unique » : accueil, information et accompagnement sont proposés à la personne handicapée pour construire un projet de vie personnalisé à ses besoins. Toutefois, elle n'a pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public handicapé. En effet, compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de créer un « maillage » du département en termes d'accueil de proximité.

Dans cette perspective, la MDPH 94, qui a vocation à animer un réseau partenarial, a décidé de s'appuyer sur les Centres Communaux d'Action Sociale, (CCAS) volontaires pour améliorer le service rendu. Des points d'accueil et d'information pilotés par les CCAS seront ainsi mis à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH94 et le CCAS, portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

Article 2 – Engagements des cocontractants

Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :

1 A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :

1. 1. Les locaux sont accessibles à tous types de handicap, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité.
1. 2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires.
1. 3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

2 A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est :

2. 1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur.
2. 2. Informer l'usager sur ses droits et sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH.
2. 3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap.
2. 4. Accompagner l'usager dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier.
2. 5. Aider le demandeur à remplir les formulaires et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires.
2. 6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier.
2. 7. Expliquer le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
2. 8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée ou de son représentant légal autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

3 A créer les conditions d'un accueil de qualité en :

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
 - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en oeuvre de la présente convention.
 - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.

14 NOV. 2015

3.2. Identifiant les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs. Ceci dans un objectif annuel d'évaluation et d'amélioration technique du service rendu.

4 A permettre à ses agents de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS :

- 1 A délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.).
- 2 A mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil efficient (information, documentations...).
- 3 A assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil du CCAS par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH.
- 4 A participer aux rencontres locales inter partenariales afin d'harmoniser les réponses apportées aux usagers.
- 5 A approvisionner la structure en dossiers de demande de compensation du handicap.
- 6 A relayer auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.
- 7 A promouvoir auprès du public et des partenaires la mise en œuvre de la présente convention.
- 8 A mettre à disposition du CCAS un questionnaire de satisfaction de l'utilisateur, quant à la prestation proposée.

Article 3 – Financement

Le CCAS s'engage à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'instruction est d'une heure par dossier.

Article 4 – Evaluation

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les actions ciblées de la convention.

Cette évaluation conjointe s'appuie sur :

- le repérage d'éventuels besoins d'accompagnement technique du CCAS,

- l'exploitation du retour des questionnaires de satisfaction des usagers.

Elle a pour objectif de définir les axes de progrès pour l'année suivante.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à Saint-Jour, le 15 novembre 2016



Pour le CCAS
Le Président

Sylvain BERRIOS

Sylvain BERRIOS

Pour la MDPH du Val-de-Marne
La Présidente de la commission
exécutive

Brigitte JEANVOINE

Brigitte JEANVOINE

Brigitte JEANVOINE